



VILLE DE CHANDLER

**POLITIQUE DE
DÉNEIGEMENT**

DOCUMENT EXPLICATIF

JANVIER 2008

La voirie d'hiver est une réalité bien de chez nous. Elle constitue un chapitre important des dépenses de la municipalité. Le conseil de la ville de Chandler a décidé de revoir ses procédures de déneigement de façon à en uniformiser l'application sur l'ensemble de son territoire. Cette nouvelle façon de faire devra aussi avoir pour effet d'optimiser chaque dollar dépensé et chaque heure d'opération effectuée.

La présente politique a été élaborée en s'inspirant des recommandations qui ont découlées du dernier forum municipal qui s'est tenu le 16 juin 2007 à la base plein air de Bellefeuille. Elle se veut un document d'orientation décrivant les priorités d'intervention et les normes (internes) à respecter.

La raison première des opérations de déneigement est de **rendre la circulation du réseau routier municipal de la Ville sécuritaire**. En ce sens, les voies de circulation routière se doivent d'être déblayées pour en assurer la largeur carrossable et une adhérence sécuritaire. En conséquence, le conseil fait sienne les recommandations suivantes :

1) **Obligation du responsable des travaux publics**

Le responsable des travaux publics doit se tenir informé des prévisions météorologiques hivernales afin d'optimiser la planification des employés municipaux affectés au déneigement.

2) **Intervention lors de tempêtes**

Lorsque la neige anticipée menace d'atteindre les 8 à 10 cm d'accumulation au sol, le contremaître planifie une opération de déneigement basée sur la rapidité de chute de la neige. Si la tempête est d'une force telle que la machinerie ne suffit qu'à garder une trace ouverte, on limitera le travail à garder toutes les rues ouvertes pour la circulation des services d'urgence uniquement. On pourra utiliser la souffleuse pour faciliter le travail des charrues.

Si la chute de neige anticipée ne dépasse pas les 5 à 8 cm, l'opération de déneigement devra se tenir sur les heures régulières de travail, soit entre 7h00 et 16h00 inclusivement. Dans la mesure du possible, on verra à éviter le paiement de temps supplémentaire.



3) **Priorité d'intervention lors/après une tempête**

Priorité 1 : Artères

- a) Rue Commerciale d'Est en Ouest
- b) Rue Mgr Ross et Daigneault
- c) Rue Christophe Côté
- d) Avenue Hôtel de Ville
- e) Secteurs St-François, Pabos et Pabos Mills

Priorité 2 : Rues & Avenues

Toutes les autres rues et avenues

Priorité 3 : Trottoirs

Le déneigement des trottoirs devra se réaliser entre 7h00 et 16h00 du lundi au vendredi ou lorsqu'un chiffre de soir sera prévu par le contremaître. Le déneigement des trottoirs ne devra entraîner aucun paiement de temps supplémentaire sauf si la sécurité des citoyens est menacée. Le déneigement des trottoirs se fera uniquement de la façon suivante sur les rues ou sections de rues inscrites, soit :

Trottoir rue Commerciale : Déneigé sur toute sa longueur
Trottoir sur Boulevard : Déneigé de la rue Fahey à la rue Daigneault

Stationnement

Le déneigement des stationnements s'exécute sur les heures normales de travail ou lorsqu'un chiffre de soir est prévu. Le déneigement des stationnements ne doit engendrer aucun paiement de temps supplémentaire.

Désignation :

- Le plus tôt possible après une tempête :
 - Garage municipal
 - Hôtel de ville
 - Caserne incendie
 - Station de pompage



➤ Pendant ou après le déneigement des rues :

Boîtes postales communautaires
Aréna
Bureau municipal de Pabos

➤ Après le déneigement des rues :

Kiosque touristique
Lac Vachon (MRC)
Patinoires extérieures
Club de golf
Garderie
Bourg de Pabos
Base plein air de Bellefeuille
Centre communautaire de Pabos Mills
Église de Pabos Mills

Bornes fontaine

Le déneigement des bornes fontaines se réalise entre 7h00 et 16h00 du lundi au vendredi ou lorsqu'un chiffre de soir est prévu par le contremaître. Le déneigement des bornes fontaines ne doit entraîner aucun paiement de temps supplémentaire et doit être réalisé entre 24 et 36 heures après la fin d'une tempête. Selon les besoins, le contremaître des travaux publics pourra octroyer des contrats afin de respecter cette obligation. Toutefois par mesure préventive, la Ville recommande à ses citoyens de déneiger la borne fontaine située devant leur propriété, lorsque c'est le cas. En cas d'urgence, cela pourrait faire sauver des minutes cruciales.

4) **Enlèvement de la neige**

Par souci pour l'environnement et pour harmoniser les façons de faire à la grandeur du territoire, la neige est soufflée partout où cela est possible.

Le soufflage est beaucoup plus rapide que lorsque la neige est soufflée dans les camions. Il permet de :



- circuler dans des rues déneigées et sécuritaires plus rapidement ;
- réaliser des économies en transport et en énergie puisqu'il y a moins de véhicules lourds en circulation ;
- contribuer à préserver la santé de notre réseau routier ;
- éviter l'agrandissement ou l'ajout de dépôts à neige.

Ordre de priorité : 1) Artères (incluant le trottoir de la rue commerciale)
 2) Trottoir du boulevard
 3) Avenue et autres rues
 4) Bornes fontaine

5) **Sablage**

La recette de sablage est la suivante : 1 tonne de sel (calcium) pour 5 tonnes de sable. En ce qui a trait aux artères, le sablage s'effectue sur la pleine longueur de ces routes. Pour les avenues et autres rues municipales, le sablage consiste à sabler les intersections, les côtes et les courbes uniquement.

6) **Verglas**

En situation de verglas, la recette utilisée sera la même, soit 1 tonne de sel pour 5 tonnes de sable. Toutefois, si la sécurité des citoyens est menacée, le sel seulement pourra être utilisé lors du sablage. En pareille situation, il faudra éviter le glaçage des rues et payer du temps supplémentaires au besoin. Le sablage des rues sur leur pleine longueur pourra également être réalisé si la situation l'exige. La planification des opérations sera effectuée selon l'importance du verglas et des dangers qui en résultent dans les rues et trottoirs.

7) **Interdiction de stationner lors des opérations de déneigement**

Il est interdit de stationner dans les rues lors des tempêtes et lors des opérations de déneigement. La Ville se réserve le droit de faire remorquer tout véhicule qui ferait obstacle au déroulement normal des opérations de déneigement.



8) Terrains endommagés

Il arrive parfois que la couverture de neige réduise la visibilité. Les équipements de déneigement de la Ville peuvent accidentellement endommager une propriété. Les travaux de réparation seront effectués au cours de la période estivale par les employés de la ville.

